



H A R A N G U E

FAITE AU ROY,

*A Versailles le 17. Septembre 1730. par Monseigneur
l'Evêque de Nismes, pour la clôture de l'Assemblée
Generale du Clergé de France, tenuë à Paris au grand
Convent des Augustins.*



S I R E,

Le même devoir qui nous appelle aux pieds du
Trône de VÔTRE MAJESTE', au commencement
de nos Assemblées, nous y ramene quand elles fi-

A

nissent, & nous y conduit aujourd'hui avec de nouveaux engagements. Vos bontez qui reçoivent favorablement nos hommages; la protection que vous accordez à notre Ministère & à nos biens; les occasions que nous avons de l'implorer dans le cours de nos Séances; les traits de sagesse & de vertu que vous faites éclater à nos yeux; les mesures que nous vous voyons prendre pour assûrer le repos & le bonheur de vos Peuples; ce sont, S I R E, autant de circonstances qui redoublent, s'il se peut, notre confiance & notre amour, & présentent chaque jour ou des objets à nos instantes supplications, ou des motifs à notre reconnoissance. Mais rien ne nous touche plus sensiblement aujourd'hui que les nouvelles benedictions, que Dieu vient de repandre sur VÔTRE MAJESTE', en recompensant les vertus de votre auguste Epouse, par une heureuse fécondité, qui affermit de plus en plus la tranquillité de l'Europe, & prépare dans votre Sang d'immortels appuis à toute l'Eglise, & peut-être des Souverains à l'Univers.

Voilà, S I R E, le sujet de nos plus tendres & de nos plus vives acclamations. Elles ont toujours

été vouïées à vos prosperitez, & à votre gloire ; & ç'a été jusqu'ici notre capital interêt. Attentifs depuis le commencement de votre Regne aux progrès de VOTRE MAJESTE' dans la science des Rois, nous n'avons point cessé d'observer avec soin tout ce que par degrés, mais rapidement, le Seigneur répandoit de sagesse sur votre Personne sacrée. Chacun de nous, dans les tems marquez, appelé tour à tour auprès de Vous pour l'interêt de l'Eglise, & pour le service de VOTRE MAJESTE', recuëilloit tous les traits, qui présageoient le bonheur de la France & l'avantage de la Religion ; & nos oreilles avides faisoient avec empressement, de la bouche de nos Confreres, ce que de si favorables récits promettoient successivement à nos vœux. Destinez heureusement à notre tour pour les mêmes fonctions, dans le tems que VOTRE MAJESTE' est parvenuë à la plénitude de l'homme parfait, plus encore par la maturité de la raison, que par la vigueur de l'âge, nous n'avons plus trouvé de simples conjectures à annoncer dans nos contrées ; nous voyons justifier tous les présages, & nous pouvons encore en faire appercevoir de plus infaillibles.

Un Roi, en qui les jeux de l'enfance n'ont jamais fait perdre le sérieux de la Roïauté, & dont la gravité, qui sçait fixer le respect, n'a rien d'assez austère pour bannir la confiance; qui n'est ni gouverné par l'humeur, ni dominé par les passions; qui dans un âge si critique pour un Prince, à qui trop souvent tout paroît permis, & qui trouve tout possible, n'a jamais, par la vivacité de ses désirs, & par les feux d'une ambition démesurée, menacé de ces dangereux écarts & de ces résolutions extrêmes, qui coûtent quelquefois si cher aux Souverains & à leurs Peuples; dont les innocens & nobles amusemens ne ressentent point un esprit occupé d'objets frivoles, ni un cœur amolli par la volupté; assez redoutable par l'étendue de sa puissance, & par un courage héréditaire dans son Sang, pour imposer à tous ses voisins & aux ennemis de sa gloire; & propre par sa moderation & par son amour pour la paix, à rassurer ses Sujets, tout prêts d'ailleurs à se sacrifier pour lui; un Roi enfin appliqué de bonne heure au soin du gouvernement, & écoutant avec une confiance suivie les prudens & salutaires conseils, qui l'ont toujours si fidèlement servi,

5

donne à ses Sujets la consolation de n'avoir raisonnablement à craindre, pendant tout le cours de son Regne, aucun des malheurs, que la prévoiance & les plus sages mesures peuvent prévenir, & de n'être exposez à d'autres revers, qu'à ceux qui sont reglez par une volonté adorable, supérieure à la prudence, & maîtresse de tous les événemens.

Mais pourquoi les craindrions-nous, SIRE? le Seigneur en éloigne plus que jamais toutes les idées, en multipliant les appuis de votre Couronne; & il semble que sa bonté soit intéressée à en éterniser la gloire & l'éclat, pour le bonheur de la Religion, dont les principes & l'amour sont si profondément imprimez dans votre ame, par les exemples immortels de votre Auguste Bisayeul chaque jour retracez à vos yeux, & par les vertus d'un Pere, qui n'a regné ici bas que sur nos cœurs, & n'est connu de vous que par les fruits de ses merites.

C'est, SIRE, ce qui nous intéresse essentiellement, & ce qui nous fait tout attendre pour l'Eglise, qu'édifie votre piété à l'épreuve de tous les écüeils de votre Cour, & que soutient votre protection constante, & toujours attentive.

Au milieu des maux qui l'affligent, vous avez, sans attendre ses demandes, porté une loi propre à y remédier, dès qu'elle sera fidèlement observée, & que chacun révèrera les vûës de votre sagesse; qui pouvant pousser la sévérité plus loin qu'elle n'a fait, a préféré à la juste punition des anciennes fautes, les précautions capables d'en prévenir de nouvelles.

Nous nous conformons, SIRE, religieusement à vos ordres; mais nous vous demandons avec les plus respectueuses instances, qu'ils soient par tout régulièrement suivis. Ne permettez pas, que l'appui dont vous nous honorez, nous devienne inutile, ni que de vains ombrages sur une puissance, que JESUS-CHRIST nous a donnée pour édifier, & non pour détruire, traversent les fruits de nôtre ministère.

Une prévention trop déclarée contre un Jugement de l'Eglise, que vous avez revêtu, SIRE, de votre autorité, & l'impression des troubles, qu'a causez dans ce Royaume, non pas ce Decret Apof-
 rolique, mais, pour me servir des termes mêmes de VÔTRE MAJESTÉ, *le refus de s'y soumettre*, déterminent trop légèrement les esprits à accuser

les Evêques de précipitation & d'inquietude , dans les démarches qu'ils font contre les Refractaires. Ils dissimulent bien plus de fautes de leur part , qu'ils n'en relevent , & ils n'en punissent aucune dans toute la rigueur des Loix Canoniques , autorisées par VÔTRE MAJESTE'.

Les hommes , S I R E , sont essentiellement imparfaits , & les plus saints par leur état , & par leurs redoutables fonctions, ne sont pas toujours exempts des défauts , que l'humanité rend presque inévitables. Mais vouloir prêter à tous les Oints du Seigneur des intentions perverses , & supposer que la passion & le caprice sont le mobile de toutes leurs actions , & le principe de toutes leurs vûës , c'est connoître mal la Religion que nous enseignons , & avoir une étrange idée de la Foi , dont on ne peut raisonnablement penser , que nôtre Divin Maistre n'ait confié le dépôt qu'à des prévaricateurs. S'il s'en trouvoit quelques-uns parmi nous , qui excédassent dans les mouvemens de leur zele , l'interêt de l'unanimité est assez sensible & assez pressant , pour engager l'Episcopat à redresser leurs fautes , avec la prudence qui sçait également, & reprimer

les entreprises des Ennemis de la Religion , & arrêter les indiscretions de ses Défenseurs.

Ce sera , S I R E , le fruit des Conciles Provinciaux , si V Ô T R E M A J E S T E' en veut bien permettre la tenuë régulière. Nous osons vous supplier de l'accorder à toutes les Provinces de vôtre Royaume , & en particulier à la Province de Narbonne , dont les vœux unanimes ont été écoutez par l'Assemblée Générale du Clergé , qui en a reconnu les besoins , fondez sur plus de raisons , qu'il ne m'est permis d'en exposer à V Ô T R E M A J E S T E'.

Ces Assemblées si utiles pour la conservation de la Foi , ont particulièrement pour objet d'en rendre le langage uniforme , de rétablir la vigueur de la discipline , de reformer les mœurs , de maintenir l'ordre de la Hierarchie , de corriger tous les abus , & de mettre les Evêques , séparément instruits de leurs devoirs , à portée de se concerter sur des points aussi essentiels.

C'est dans ces Assemblées convoquées par la permission de V Ô T R E M A J E S T E' , tenuës sous vos yeux , conformes aux maximes de vôtre Royaume , & qui ne peuvent jamais être contraires aux sentimens

mens & aux droits d'un Roi Chrétien; c'est dans ces Assemblées, dis-je, que pourra renaître le calme après lequel nous soupirons, & qui ne sçauroit se trouver que dans la soumission aux Décrets de la Foi, & dans l'obéissance à ceux qui en sont les Juges.

Ce sont les Evêques, S I R E, & les Evêques seuls. C'est à eux qu'il appartient d'en décider les dogmes, de les enseigner, de les expliquer, de les garantir, d'en établir également la certitude & l'écumenicité, & d'y soumettre tous les Peuples.

Vous même, S I R E, vous ne les tenez que de nous; & ce n'est qu'après les avoir reçus de nôtre bouche que vous en prenez la défense, & que vous leur accordez vôtre Royale Protection. Nôtre confiance ne peut être plus sûrement placée. Quand nous ne serions pas dans l'habitude de déposer un si grand intérêt entre vos mains, vôtre zele nous en feroit une regle, & la liberté de recourir à VÔTRE MAJESTÉ seroit pour nous un véritable engagement. La Foi est à la verité indépendante des secours humains. Elle se fait jour par elle-même, & elle honore ceux dont elle veut bien s'appuyer. Mais les hommes ne sont plus tous assez religieux, ni

assez simples , pour ne suivre que par pure fidelité la Religion même. Ils ont besoin d'une grande puissance & d'une suprême autorité qui les mettent à couvert des périls qui les menacent , des ennemis qui les attaquent , & souvent de leur propre foiblesse ; & c'est un secours que la Providence leur a offert , & qu'elle a mis sur tout dans le sein des Rois selon son cœur.

C'est pour cela , SIRE , que vôtre Trône qui , depuis qu'un saint Pontife le consacra, en arrachant le grand Clovis au Paganisme , n'a jamais été profané par l'erreur , est une ressource si sûre & si nécessaire pour nous ; & que le droit qu'il vous a donné de nous protéger , est le plus auguste de tous vos Titres. Nous venons à vous pour maintenir l'ouvrage de JESUS-CHRIST même , & pour nous conserver la liberté d'un ministère, dont l'usurpation & la violence peuvent bien arrêter l'exercice ; mais qu'on ne sçauroit essentiellement nous ravir. C'est aussi le seul intérêt que nous ayons à cœur de soutenir , & pour lequel le sacrifice de nos vies ne nous paroîtroit pas trop cher. Sur tout autre intérêt , quelque sensible qu'il soit pour nous , s'il n'est pas

inséparable de nôtre Caractere, nous n'avons nulle peine à nous rendre. Nôtre ambition n'exige avec dureté rien de ce qui n'est que convenable ; & nôtre profond respect pour V Ô T R E M A J E S T É lui répond de nôtre déference, dans tout ce qui peut être en nôtre pouvoir.

Que nos biens qui sont le fruit de la liberalité des Rois vos Prédecesseurs ; & de la piété des fidèles ; mais qui sont devenus le patrimoine de J E S U S - C H R I S T , soient utiles à V Ô T R E M A J E S T É pour en faire l'usage que nous en ferions nous-mêmes ; Elle en connoît l'immunité & la destination. Elle sçait avec quelles précautions il est permis d'y toucher. Sa religion ne lui laisse rien ignorer sur ce point. Cela nous suffit pour vous les prodiguer d'avance , sans attendre les effets précis de vôtre protection qui vous donne le droit de nous les demander ; & pour n'être arrêtez dans cette profusion que par les besoins des Ministres inférieurs qui doivent vivre de l'Autel , & qu'un trop grand épuisement priveroit de leur subsistance.

Que les droits sacrez de vôtre Couronne qui font partie de nos Libertez , & que les Evêques se-

roient plus jaloux que d'autres, de soutenir & de conserver avec une infatigable vigilance, & un zèle éclairé qui ne s'est point démenti, soient déposés aux Magistrats par l'autorité de VOTRE MAJESTE' même; quelque flattez que nous fussions de l'ambition de vous rendre nos services, nous le sommes encore plus de la gloire de vous obéir; & une soumission qui pourra vous plaire, fera toujours taire en nous le regret des préférences & de la faveur.

En un mot, SIRE, le sacrifice de ces avantages, dès que VOTRE MAJESTE' l'exige, ne coûte rien à notre cœur, parce qu'il ne prend rien sur notre religion & sur notre Caractere. Tout ce qui n'est qu'humain peut être à la merci des hommes. Mais pour le dépôt de la Foi, & notre juridiction qui en est une suite nécessaire, c'est notre trésor, notre gloire, notre engagement. Nous ne pouvons jamais consentir qu'on nous l'enlevé. Nous en sommes redevables à Dieu, à l'Eglise, aux Peuples, à VOTRE MAJESTE' dont le regne est fondé sur la Catholicité, & doit toujours se soutenir sur les mêmes principes.

Ce sont pourtant, S I R E, ces droits si sacrez qui sont ouvertement méprisez, & dont le violement est aujourd'hui d'une si pernicieuse conséquence dans votre Roïaume. Nous sommes les Juges de la Foi. On ne nous en conteste pas le titre ; mais on en affoiblit l'exercice. De simples Fideles sont hautement declarez contre la doctrine de leurs Maîtres en J E S U S - C H R I S T ; des Ministres subalternes de l'Eglise, contre l'autorité des premiers Pasteurs. Chacun sur des principes arbitraires décide de la foi, & ne compte pour rien ceux qui doivent la fixer. Des déclamations vives & des railleries impies, capables de déconcerter le courage le plus préparé à ne pas rougir de l'Evangile, n'oublient rien pour anéantir un Jugement de l'Eglise, qui ne peut tomber sans ébranler tous les fondemens de notre croïance. Des Ecrits seditieux, avoüez & reconnus par des Curez de votre Capitale, contredissent publiquement le Mandement de leur Archevêque. On voit monter à l'Autel, avec un audacieux triomphe, des Prêtres qui viennent d'en être exclus par la seule autorité légitime qui puisse les y rétablir ; & la dispensation des graces de J E S U S -

CHRIST se trouve dans des mains révoltées & sacrilèges, qui par l'exercice d'un pouvoir qui est lié en elles, ne peuvent que scandaliser les Fideles, ou tromper leur simplicité.

De telles entreprises ne sont pas seulement impunies. Nous le disons avec une sensible douleur, SIRE. Elles sont ouvertement appuyées, sous le prétexte du bon ordre. Depuis la nouvelle Déclaration de VOTRE MAJESTÉ, huit Arrêts de défense y contreviennent, en imposant silence à de saints & judicieux Prélats qui s'y sont conformez, ou en condamnant une Doctrine, dont la connoissance est incontestablement du ressort des seuls Evêques; & ces Arrêts, qui dans la circonstance d'une Assemblée tenuë sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, sont pour nous une injure plus marquée, nous donnent aussi un moyen plus prompt & plus sûr de vous en porter nos plaintes.

Nous ne prétendons pas, SIRE, nous dispenser des règles les plus exactes. Nous les avons presque toutes demandées; & ce n'a été que pour les suivre. Nous nous y appliquons avec un soin qui donne rarement prise à la plus severe critique.

Mais s'il arrivoit que, malgré notre attention, elle pût quelquefois avoir lieu, sans approuver ce qu'il pourroit y avoir de défectueux, non pas dans nos Instructions sur la Religion; (elles ne sont pas du ressort des Juges) mais dans les procédures faites par nous ou par nos ordres, ne pourroit-on point ménager, avec le scrupule des formalitez, l'autorité des décisions de l'Eglise, & les égards dûs à ses Ministres? Un simple défaut dans la forme procureroit-il, auprès de la sagesse des Juges, l'impunité à des crimes capitaux; & n'auroit-on pas soin de pourvoir par d'autres voies à la sûreté du châtiment? Les fautes contre la Religion qui peuvent avoir de bien plus fâcheuses suites, ne demanderoient-elles pas au moins les mêmes précautions? Si le crime étoit reconnu, donneroit-on, sans quelque peine, tant de faveur au coupable? L'avantage qu'il tire d'une légère omission, entraîneroit-il pour toujours l'apologie de sa révolte & la liberté de sa désobéissance? Quoi! n'y auroit-il d'irreprehensible dans les Tribunaux que les entreprises de nos Adversaires, qui parlent & agissent avec tant de hardiesse, ou le silence de ceux d'entre

*Le Concile
d'Embrun.*

nous , qui n'ont pas trouvé peut-être de Fidèles à instruire ou de Réfractaires à corriger ? Serait-il plus contraire au bon ordre , de s'assûrer , ainsi que VOTRE MAJESTE' le permet , de l'adhésion à la saine Doctrine, que de répandre ouvertement la mauvaise ; & d'établir la regle, que de la combattre ? Serait-il possible que ceux dont le devoir est de plaider la cause de la veuve & de l'orphelin , après avoir répandu contre un Concile , approuvé de VOTRE MAJESTE' , & de la puissance Ecclésiastique , un téméraire écrit condamné par VOTRE MAJESTE' même , & réfuté sous ses yeux par la sagesse de l'Episcopat ; seroit-il possible , dis-je , qu'ils eussent la liberté d'en renouveler tous les principes , si ces principes passoient pour pernicious ; & de déclamer chaque jour , avec des cris d'applaudissement , contre les Zélateurs d'une Loy , qui seroit regardée comme une Loy sérieuse & irrefragable ?

Pardonnez , SIRE , à l'excès de notre douleur la vivacité de nos plaintes. On abuse de notre respect qui ne les veut porter qu'à VOSTRE MAJESTE'. Nous nous sommes flatez d'y trouver

ver

ver un azile plus sûr & plus effectif, que dans la justice que nous aurions pû nous faire nous-mêmes, sans contrevénir à vos Loix. Daignez, S I R E, nous tenir compte de nôtre discrétion; & que nôtre retenuë ne nous fasse rien perdre. Nous n'avons pas moins de droit qu'en avoient nos prédécesseurs, de porter au Trône nos très-humbles remontrances. Vôtre autorité n'est pas inférieure à celle de Louis XIV. vôtre auguste Bisayeul. Vous avez hérité de toute sa piété; & les maux présens de l'Eglise, nous osons vous l'assûrer, S I R E, sont plus dangereux & plus grands que ceux que nos Peres déploraient à ses pieds.

Que V Ô T R E M A J E S T E', S I R E, ne nous condamne pas, si au milieu des acclamations publiques, nous n'avons pas craint de troubler vôtre joye par le récit de nos malheurs. C'est cette heureuse circonstance qui nous a au contraire inspiré une confiance nouvelle. Plus le Seigneur donne, dans vôtre postérité, de Défenseurs à son Eglise, plus l'Eglise a droit d'implorer vôtre secours. Plus il comble les vœux de V Ô T R E M A J E S T E', plus vous lui devez d'actions de

graces ; & vôtre reconnoissance pour ses bienfaits ne sçauroit mieux s'exprimer , que par un redoublement de zele pour faire observer sa Loi , & pour appuyer ses Ministres. Vous ne leur avez jamais fermé la bouche. Empêchez qu'on ne leur ôte la liberté de leur ministère. Ils ne l'employeront qu'à établir les véritez Evangéliques , & à enseigner aux Peuples le respect & l'obéissance qu'ils vous doivent , qui en est une des plus essentielles & des plus incontestables.

Nous ne vous dirons pas, S I R E, que vous ne trouverez qu'en nous seuls la verité , la fidélité & le courage. Nous ignorons ces expressions fastueuses , qui, par une ambitieuse préférence , dégradent tous vos fidèles & chers Sujets. Nous nous bornons à vous assûrer , comme nous avons fait dans tous les tems , que le premier Corps de l'Etat sera toujours le plus empresse à donner l'exemple de la soumission ; que nôtre immunité ne nous servira jamais , que pour porter plus loin nôtre obéissance , & lui donner plus de mérite ; que nul privilege ne peut nous dispenser des moindres devoirs de veritables Fran-

çois ; & que dans tout vôtre Empire , où VOTRE MAJESTE' est chérie , respectée , & , s'il nous est permis de nous servir d'un terme consacré par l'usage , adorée de ses Peuples ; nous ne lui connoissons d'autres ennemis que ceux qui nous accusent de l'être , & qui n'oublient rien pour décrier auprès d'Elle nos respects , nôtre amour & nôtre inébranlable fidélité

A PARIS , chez PIERRE SIMON , Imprimeur du Clergé de France , & de Monseigneur l'Illustrissime & Reverendissime Archevêque , rue de la Harpe , à l'Hercule. 1730.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through or a footer.